

Rédacteur-Gérant
E. HARLY

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(prévisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
à ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 c.
Départements non limitrophes et gares. 20 c.

DEPOT LEGAL
Rhône
N° 213
1881



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
On encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent.

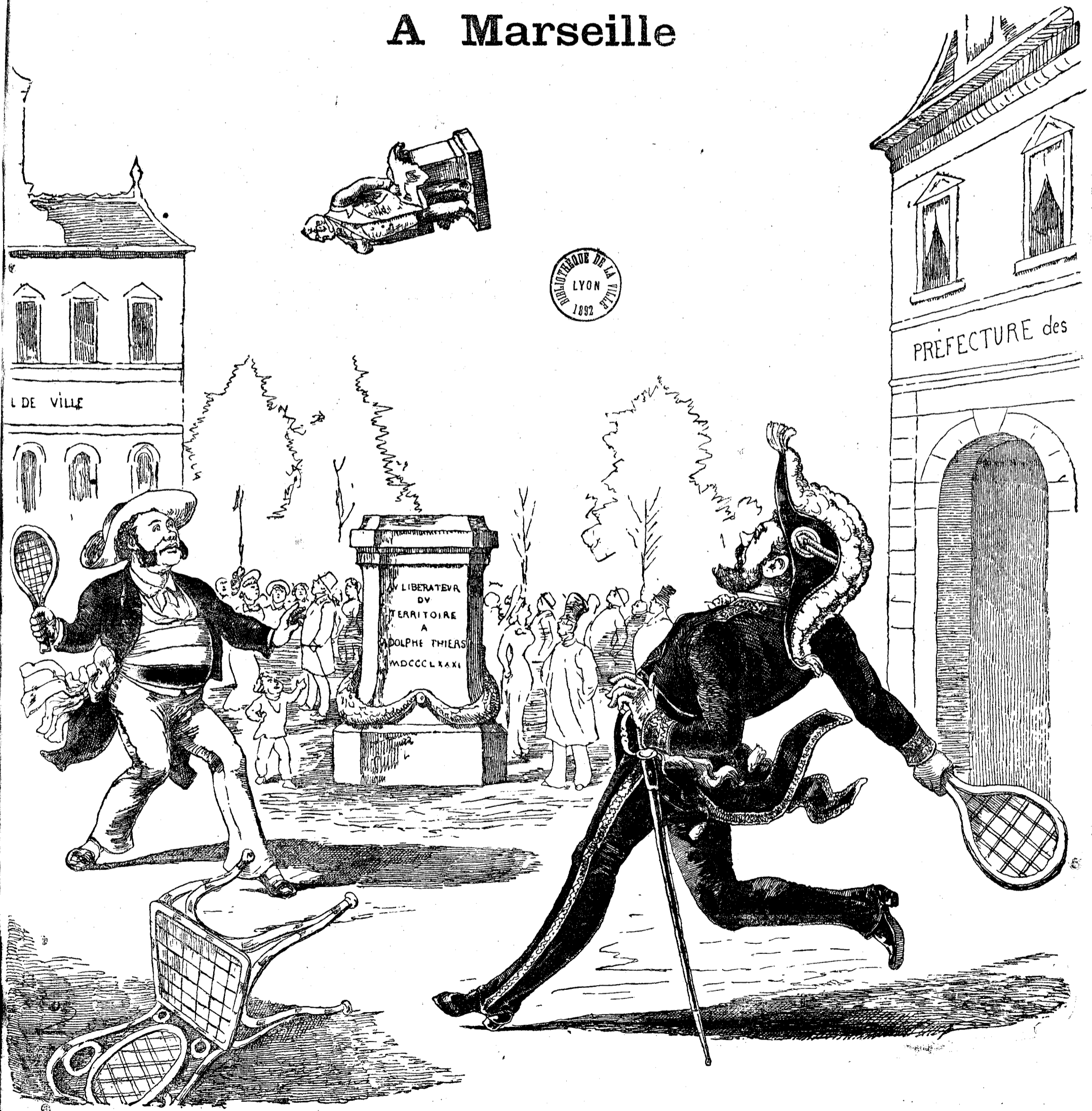
Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. FOURNIER,
rue Comfert, 14, à Lyon.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

A Marseille



L'aura !... L'aura pas !... L'aura !... Non !... Si !... Ze vous dis que non, troum de l'air !...

PRIME GRATUITE

A TOUS LES ABONNÉS DES JOURNAUX PARISIENS

Toute personne de la Province ou de l'un des Pays de l'Union postale qui s'abonne par l'entremise de l'Administration de la Comédie politique à l'un des journaux désignés ci-après a droit à un abonnement gratuit au journal la Comédie politique, savoir :

Pour un abonnement d'un an : 6 mois à la Comédie politique.
 — de six mois : 3 mois —
 — de 3 mois : 1 mois —

L'abonnement à plusieurs journaux doublera, triplera la durée de l'envoi gratuit de la Comédie politique.

Prix d'abonnement aux différents Journaux

	Un an.	6 mois.	3 mois.
Civilisation	40 »	20 »	10 »
(Pour MM. les ecclésiastiques, conditions spéciales.)			
Paris-Journal	48 »	25 »	13 50
Patrie	64 »	32 »	16 »

Les prix qui précèdent sont ceux de la province. Pour l'étranger, les demander par carte postale.

Pris par l'entremise de la Comédie politique, les abonnements à tous les autres journaux de Paris donnent également droit à la Prime pendant un temps plus ou moins long.

LA GUERRE EN SEPTEMBRE



Il n'y a point ici à ménager les mots, c'est un coup d'Etat, un véritable coup d'Etat que vient d'accomplir l'homme grave, solennel, austère et serein qui depuis quelques années arrondit ses propriétés foncières de Mont-sous-Vaudrey et en acquiert de nouvelles boulevard Maiesherbes avec le produit de ses traitements et indemnités comme président de la République dite française.

Oui, c'est un coup d'Etat. Qu'est-ce, en effet, qu'un coup d'Etat ? C'est une violation de la Constitution par ceux à la garde desquels cette Constitution est confiée. Or le décret du 28 juillet est une violation de la Constitution.

Voici, en effet, ce qu'elle dit, cette Constitution :

LOI RELATIVE A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS (25 février 1875)

ART. 1^{er}. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

LOI ORGANIQUE ÉLECTORALE POLITIQUE (30 novembre 1875).

ART. 15. — Les députés sont nommés pour 4 ans.

Application de ces deux articles au cas actuel :

- 1^o Il ne peut y avoir qu'une seule Chambre des députés. S'il y avait deux Chambres des députés, cela ferait trois Assemblées exerçant le pouvoir législatif.
- 2^o La Chambre actuelle des députés, nommée le 14 octobre 1877, ne verra expirer son mandat que le 14 octobre 1881. Par conséquent, pour éviter qu'il y ait en même temps deux Chambres des députés, la nouvelle Chambre ne pouvait être élue avant le premier dimanche qui suit le 14 octobre 1881, c'est-à-dire avant le dimanche 16 octobre prochain.

Le président de la République, cependant, tenait-il absolument à faire élire une nouvelle Chambre avant le 16 octobre prochain ?

Il avait pour cela une procédure tracée par l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, article qui est ainsi conçu :

ART. 5. — Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat. En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Le président de la République n'a pas demandé l'avis du Sénat.

Le président de la République n'a pas dissous la Chambre des députés.

Le président de la République a décrété la création d'une deuxième Chambre des députés, c'est-à-dire la création d'une troisième Assemblée, alors que la Constitution a décidé qu'il n'y en aurait que deux.

Voilà ce qu'a fait le président de la République, le grave, le solennel, l'austère, le serein M. Grévy.

C'est une violation formelle de la Constitution.

Par suite, un coup d'Etat.

Oh ! mon Dieu ! je vous accorde, si vous voulez, que c'est un coup d'Etat qui n'est point crâne. Je vous accorde que c'est une sorte de crochetage électoral, une façon de faire filer les bulletins de vote et de faire sauter la coupe dans l'urne du scrutin. Je vous accorde que l'inventeur du procédé soit un nommé Jacotin, autrefois sénateur républicain... et grec.

Mais chacun fait les coups d'Etat comme il peut et comme il sait. Et il faut bien convenir que c'est le seul genre de coup d'Etat qui fût à la portée du bourgeois solennel, grave, austère et serein qui a nom Grévy.

Quoi qu'il en soit de ce coup d'Etat, quand on est le propriétaire économe et rangé de Mont-sous-Vaudrey et du boulevard Maiesherbes, il est bien certain qu'on ne fait

pas un coup d'Etat pour le simple plaisir de faire un coup d'Etat.

M. Grévy, à n'en pas douter, a eu de puissantes raisons pour s'essayer à ce rôle de Jupiter tonnant qui va si peu à ses allures et à sa performance et qui pourrait bien, un jour, le conduire à Vincennes ou aux îles Sainte-Marguerite.

Quelles sont ces raisons ? Ces raisons, les voici expliquées dans un journal anglais. On lit dans le Times du 30 juillet :

On a reçu du général Saussier un rapport confidentiel où il informait le gouvernement que, jusqu'à la fin d'août, à cause du Ramadan, de la chaleur qui empêche l'armée d'agir et du temps nécessaire pour organiser une expédition décisive, on ne devrait s'attendre à aucun mouvement important. Toutefois, d'après les rapports que le général a reçus du Sud, de l'intérieur, de la frontière tunisienne et du Maroc, on peut s'attendre à ce que l'insurrection éclate en septembre dans des proportions sérieuses. Il faudrait alors faire un grand effort et envoyer une armée formidable. PEUT-ÊTRE SERAIT-IL NÉCESSAIRE DE RECOURIR A LA MOBILISATION, pour ne pas retomber dans les ennuis de l'expédition de Tunis. En un mot, il faudrait prendre des mesures rapides et décisives, qui jetteraient dans le corps électoral quelque mécontentement.

Ce rapport a, naturellement, changé aussitôt les résolutions du gouvernement.

Voilà ce qu'annonce le Times : Une mobilisation en septembre, c'est-à-dire l'incorporation des réservistes et des territoriaux dans les rangs de l'armée active et le départ de cette armée mobilisée pour l'Algérie, le Sahara et la Tunisie.

Et il ne dit pas tout, le Times. On sent que l'article est rédigé par un ami, le sieur Blowitz, un des familiers les plus assidus de l'Élysée et du Palais-Bourbon.

Ce qu'il omet de dire, le Times, c'est que l'expédition de Tunisie, faite dans le but de favoriser les spéculations des Gambetta, des Grévy, des Ferry et autres tripotages, nous a aliéné l'Italie, la Turquie, l'Espagne et l'Angleterre.

Ce qu'il omet de dire, le Times, c'est que la Tunisie est en feu et que la révolte contre nous s'y prépare avec des contingents prêts à se rallier à ceux de Bou Amena et de Si Sliman, qui dans un mois tiendront, en Algérie, la campagne avec 300,000 Arabes des tribus révoltées.

Ce qu'il ne dit pas, le Times, c'est que l'emprunt italien, qui est un emprunt de guerre, vient d'être couvert deux fois rien qu'en Angleterre.

Ce qu'il ne dit pas, c'est que la Turquie continue à envoyer des troupes dans la Tripolitaine et à donner la main aux insurgés arabes, tout en procédant, de son côté, à de sérieux armements.

Ce qu'il ne dit pas, c'est que l'Espagne est avec nous en rapports plus que tendus à propos de l'indemnité réclamée pour ses nationaux d'Algérie.

Ce qu'il ne dit pas non plus, le Times, c'est que l'Angleterre réclame aussi pour les bombardés de Sfax et, en attendant satisfaction sur ce point et sur bien d'autres, fait faire de grandes manœuvres à sa flotte.

Ce qu'il ne dit point enfin, le journal du sieur de Blowitz, c'est que la Prusse, qui nous a lancés dans l'aventure de Tunis, augmente son artillerie et prend pour prétexte de cette augmentation qu'elle n'a que deux ou trois milliers de pièces de plus que nous.

Voilà ce que dit et ce que ne dit pas le Times. Et voilà pourquoi la date des élections a été précipitée. Il s'agit de les faire avant de lancer le décret de mobilisation de toute l'armée française.

Car ce n'est pas la guerre avec Bou Amena et Si Sliman seulement qu'aura amenée l'aventure tentée en Tunisie au profit des Compagnies de Bône à Guelma, de l'Enfida, du Crédit foncier tunisien et de leurs principaux actionnaires, les Gambetta, les Ferry, les Léon Renault et autres tripoteurs.

C'est une guerre avec l'Italie, avec la Turquie, avec l'Angleterre, guerre qui ne tardera pas à motiver l'intervention de Bismarck, lequel trouve trop modestes l'indemnité de 5 milliards et les deux provinces à nous enlevées en 1870-71.

Electeurs, pères de famille, contribuables, habitants des campagnes, citadins, bourgeois, commerçants, mesurez, avant d'aller au vote, l'étendue du péril où les tripoteurs financiers vous ont jetés, pour s'enrichir à vos dépens.

Il dépend pour vous de déjouer les misérables calculs de ces politiciens, qui mettent leurs intérêts personnels au dessus de l'honneur et du salut de la France.

Qu'au jour prochain pas un de vous ne manque au double devoir de voter et de surveiller les opérations du scrutin.

Et tenez bien compte de cet avertissement :
 Si vous confirmez l'opportunisme dans sa puissance ;
 Si vous votez selon les vœux du Ministre Ferry ;
 Si vous n'envoyez pas au Palais-Bourbon des députés décidés à balayer les malhonnêtes gens du Ministère et ses chefs et à les décréter d'accusation ;
 Si, en un mot, par le scrutin du 21 août, vous ne renversez pas de fond en comble l'ordre de choses qui opprime la France depuis deux ou trois années ;
 C'est moi qui vous le dis et ne l'oubliez pas :
 Vous aurez la guerre en septembre prochain !
 Guerre sans alliés !
 Guerre dans laquelle nous aurons contre nous l'Asie, l'Afrique et l'Europe.

ABEL DUCANGE.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement est expiré depuis le 1^{er} ou expire le 15 courant de vouloir bien le renouveler sans retard.

Nous considérons comme renouvelant tout abonné qui n'a pas refusé le journal dans les 15 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

Chroniques sur la Commune de 1881



LES TURPITUDES DE JUILLET

Le mois dernier a fait renaitre l'ère des débouloisseurs : il parait que les maraudeurs qui usurpent à Toulouse les fonctions de conseillers municipaux ne pouvaient supporter la vue de la statue de sainte Germaine.

Absolument comme le braconnier, qui ne peut voir un gendarme en peinture.

De là nécessité de supprimer la statue persécutrice. Seulement, comme les puantes ganaches municipales dont je parle sont aussi lâches que destructrices, elles ont jugé prudent de se faire garer par des bataillons, des escadrons et même de l'artillerie, si je m'en souviens bien.

La mesure est très-flatteuse pour nous autres conservateurs et honnêtes gens, car elle prouve que nous faisons encore pas mal peur.

C'est même une des nombreuses différences qui nous distinguent des chevaux de retour du présent régime.

Il est certain que, le jour où l'on flanquera à l'eau tous les bustes de R. F., on n'aura nul besoin de déploiements extraordinaires : les gaillards crapuleux sont si capons qu'une escouade de chiffonniers suffira.

Et il y en aura de ces bustes !!
 Y compris celui du Vernet.
 Oui, il existe dans les Pyrénées-Orientales et républicaines une commune balnéaire à laquelle « l'Annuaire Didot-Bottin » attribue gracieusement 920 habitants.

Ils ont, naturellement, un Conseil municipal, composé apparemment d'anciens guides pour touristes.

Comme là-bas, le 14 juillet, on ne pouvait distinguer le feu d'artifice de Vincennes, il ont imaginé, pour faire la fête, de promener sur un brancard le buste de R. F.

Les conseillers municipaux se relayaient dans leurs fonctions de brancardiers et se livraient, tête et pieds nus, à ce patriotique exercice.

A propos du 14 juillet, mes lecteurs me permettront de ne pas trop leur en causer : il est des choses dont on doit causer le moins possible entre gens de bonne compagnie.

Que pourrais-je, en effet, dire !

J'ai profité d'un des nombreux et rafraichissants trains dits à voyageurs que les Compagnies de chemins de fer ont mis à la disposition du public, et je me suis fait transporter à Paris.

J'ai été stupéfait d'y voir tous les citoyens décorés. Sur l'instant, j'ai cru à une mesure libérale de la Chancellerie à l'occasion de la grande journée, mais on m'a expliqué que tous les rubans rouges étaient des insignes patriotiques de circonstance.

J'ai vu beaucoup de bonnets phrygiens et de pantalons tricolores. Dans des bals nocturnes se tenant en pleins carrefours, et s'y tenant très-mal, du reste, j'ai vu des femmes en jupons rouges, nues jusqu'à la ceinture, « gerber » des carmagnoles avec des hommes en blouses rouges et habillés également... jusqu'à... jusqu'à la ceinture.

Pour pittoresque, c'était exceptionnellement pittoresque, et il faudrait aller bougrement loin, comme dit le Père Duchêne, pour trouver des tribus de Hurons aussi distinguées.

Je passe sur les ingurgitations patriotiques, et surtout, sur les exurgitations ; ça demanderait cent numéros pour être raconté à peu près en détail.

Voilà tout ce que j'ai remarqué de spécial à Paris dans la fête dite nationale : tout le reste, illuminations, revue, feux d'artifices, pick-pockets, on l'a vu sous tous les tyrans.

Ce que je viens de relater plus haut est donc la note caractéristique d'une fête sincèrement républicaine.

Rappelons-nous-en.

Au résumé, il sera désormais facile d'abreuver les joyeux festoyeurs.

Avec le nouveau système adopté par le Conseil d'Etat, ça ira tout seul.

Dorénavant, suivant sa délibération du 13 juillet, les legs particuliers faits aux Communautés, aux Eglises ou aux Fabriques deviendront de fait la propriété de l'Etat.

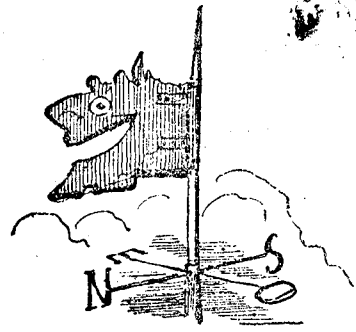
Ainsi que Robert Macaire, en rencontrant une sacoche, l'Etat dira :

« Cette malle doit être à nous. »
 — Au moins Robert Macaire a encore, de plus sur l'Etat, le mérite de l'invention ! ! !

HIRSEL.

Versailles, 4 août 1881.

GERMANUS GIROUETTICUS



Oh ! comme l'approche du scrutin vous change un homme et vous détériore une mémoire !

Voyez Monsieur... — faut-il dire Monsieur ou Citoyen ? — voyez Monsieur... le citoyen Henri Germain. C'est un des cas pathologiques les plus curieux à étudier de notre temps !

En 1869, il épouse en secondes noces la fille d'un ministre de l'Empire, se présente aux élections dans l'Ain comme candidat officiel et pose dans toutes ses tournées électorales comme un futur terre-neuve du régime issu du 2 Décembre.

Survient le 4 Septembre. Le terre-neuve de bonne volonté, n'ayant pas sauvé le maître qu'il s'était donné, profite hardiment de ce que ce maître est maintenant un noyé, un naufragé pour le mordre à belles canines. Chacun parlait avec stupéfaction, en 1870-71, des vigoureux coups de crocs que Germain et sa... son entourage distribuèrent, dans la conversation, à l'Empire et à l'Empereur, renversés en collaboration par la Prusse et par l'élément républicain.

En 1871, huit mois après avoir été plébiscitaire, Henri Germain est élu député de la République. Ça ne lui a guère coûté, pour se faire avaler par l'électeur, que 4 ou 500 mille francs. Mais qu'importe ! Le Crédit lyonnais est riche. Germain aussi, et c'est même cette richesse qui constitue le seul côté par lequel l'éloquence de Germain soit persuasive.

Le voilà à l'Assemblée nationale. Il réussit à y lire quelques discours, que son beau-père, M. Vuitry, lui a, sans doute, péniblement mis dans le ventre. Mais jamais il ne lui arrive une fois de parler d'abondance sans accoucher d'une suite de niaiseries.

Savez-vous qu'il a longtemps visé à devenir ministre des finances... On pousse encore de cette prétention, même dans les rangs du monde financier ou l'on s'est le moins étonné de l'avènement de Magnin.

En 1876, Henri Germain est encore élu dans l'arrondissement de Trévoux. Coût : certains prétendent de 6 à 800,000 francs. C'est depuis cette époque qu'être électeur d'Henri Germain cela est devenu une profession lucrative, une position sociale. On est électeur d'Henri Germain, dans l'arrondissement de Trévoux, comme on y est marchand de domaines ou liquoriste.

Nouvelle élection en 1877. Coût : un peu plus cher qu'en 1876. Au fur et à mesure que les électeurs de Trévoux connaissent davantage, pour l'avoir entendu parler, le grand homme maigre et sec qui les représente, ils se croient obligés d'élever leurs prix.

Et voilà Henri Germain encore candidat pour les élections du 21 août... Cette fois, je crains bien que ça n'aille au million. D'autant plus qu'il paraît y avoir du tirage dans l'arrondissement de Trévoux.

Suivons dès aujourd'hui le citoyen Moasieur Germain dans ses tournées électorales.

Il était, l'autre jour, à Montluel, et il a fallu s'expliquer un peu, ce qui a été dur.

Mais ça ne fait rien... Quel homme à solides convictions que ce président du Crédit lyonnais!

— Voulez-vous réviser la Constitution? lui demande le programme à lui soumis...

Question délicate, Germain, hier encore, ayant voté contre la révision.

Eh bien! puisqu'il le faut, il la révisera. Entre Paris et Montluel il a été frappé de la lumière... révisionniste. Il veut maintenant la révision. Il reconnaît le mode vicieux de recrutement du Sénat.

Moi aussi, je le reconnais, ce mode vicieux, pour l'Ain surtout, me souvenant qu'à Bourg, en 1876, les électeurs sénatoriaux n'allaient au scrutin qu'après avoir été bourrés de victuailles et de boissons par un nommé Henri Germain, président du Crédit lyonnais.

— Voulez-vous l'instruction laïque, gratuite et obligatoire?

Sur cette question-là, hier, Germain s'abstenait à la Chambre. Mais la nuit a porté conseil : aujourd'hui, il la veut, cette instruction-là. Il la veut à tous les degrés. Le degré primaire, peuh! ce n'est point assez. A l'avvenir tous les Français ou, au moins, tous les électeurs de Trévoux seront docteurs en droit, en médecine, en lettres et en sciences, et ceux qui ne le seront pas, on mettra leurs parents en prison.

— Voulez-vous le service militaire de trois ans?

Là-dessus aussi Germain n'était pas fixé à Paris. Il s'abstenait, la semaine dernière. Mais l'air de la vallée du Rhône lui a ouvert l'intellect : il veut qu'on ne serve plus que trois ans. Si même les habitants de Montluel l'exigent, Germain leur accordera de ne plus servir du tout. Ça ne lui coûte rien, tout ça, à ce candidat!

— Et la liberté de réunion, qu'en faites-vous?... Vous votiez contre, hier, Monsieur Germain!

— Vous croyez?... J'ai voté contre?... Comment diable! ai-je pu faire cela?... Nommez-moi, et je voterai pour.

— Et la liberté de la presse?... Vous avez voté contre également, savez-vous?

— C'est curieux comme je suis distrait!... Je n'y aurai pas pensé... Nommez-moi, et je penserai à tout... Du reste, tenez, je ne puis pas mieux vous dire : j'accepte complètement le programme de Gambetta... Quel est-il, ce programme? — Je n'en sais rien, vous n'en savez rien non plus, puisque Gambetta n'en a formulé aucun. Mais je l'accepte tout de même... Quand Gambetta ira à droite, j'irai à droite. Quand Gambetta ira à gauche, j'irai à gauche...

Quand Gambetta un peu fera, Germain dira qu'il sent la rose. S'il faut même, il aspirera... A l'honneur de prouver la chose.

Après avoir posé en terre-neuve de l'Empire, Germain pose maintenant en terre-neuve de l'Opportunisme.

Electeurs républicains de l'arrondissement de Trévoux, ne comptez pas plus qu'il ne faut sur ce deuxième sauvetage.

Ei, en attendant, élevez encore le prix de vos bulletins de vote. C'est ce qu'il y a de plus sûr dans les professions de foi de Monsieur le citoyen Henri Germain, ancien candidat officiel de l'Empire et plébiscitaire de 1870.

RAOUL.

GREDINS !



Répondant à l'interpellation Clémenceau, dans la séance du 20 juillet, le sieur Jules Ferry, président du Conseil des ministres, s'écriait du haut de la tribune de la Chambre des députés :

Si la majorité estime que le gouvernement est un gouvernement d'honnêtes gens, elle votera l'ordre du jour pur et simple.

Présentée dans sa forme la plus précise, la question était donc celle-ci :

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat qui composent le gouvernement sont-ils des honnêtes gens!

Ou bien sont-ils le contraire de ce qu'on appelle des honnêtes gens, c'est-à-dire une collection de gredins?

Voici comment il a été répondu à la question posée par le sieur Ferry lui-même :

D'une part, 214 députés ont voté l'ordre du jour pur et simple. Mais parmi ces 214 se trouvent Ferry lui-même et dix autres ministres ou sous-secrétaires d'Etat, qui ont fait en la circonstance quelque chose d'analogue à ce que ferait un prévenu quittant le banc des accusés pour aller siéger avec voix délibérative dans les rangs du jury chargé de l'acquitter ou de l'envoyer aux galères. Ce qui réduit les 214 à 203, et encore les 203 comprennent-ils 8 ou 10 fonctionnaires obligés de voter ainsi sous peine d'être révoqués.

D'autre part, 202 députés ont voté contre l'ordre du jour pur et simple.

Et enfin 63 autres, en s'abstenant, n'ont répondu ni oui ni non.

Et veut-on savoir les noms des députés qui, carrément et solennellement, ont refusé à Ferry, Constans, Cazot et consorts le titre d'honnêtes gens!

En voici quelques échantillons :

M. Allain-Targé, Baillet, Barodet, Bertholon, Louis Blanc, Bonnet-Duverdier, Bouchet, Brisson, Cantagrel, Germain Casse, Clémenceau, Crozet-Fourneyron, Daumas, Dautresme, Dréo, Dubois, Antonin Dubost, Duportal, Farcy, Floquet, Gent, Greppo, Hérisson, Joigneaux, Labuze, Anatole de Laforge, Laisant, Levet, Lockroy, Madier de Montjau, Margue, Martin Nadaud, Alfred Naquet, Georges Périn, Benjamin Raspail, Roques de Filhol, Rouvier, Saint-Martin, Spuller, Talandier, Turigny.

Ce sont là juges peu suspects et qui connaissent bien les accusés. Il est impossible d'être plus fermement et plus nettement sacré gredins par ses amis.

DANIEL.

LA PHOTOGRAPHIE A CONSTANS



IV

Quelque temps après le règlement intervenu entre M. Puig et son commandité Zéphyrin Constans, ce dernier quitta Barcelone et alla s'établir à Valence.

Dans cette dernière ville il afficha un grand luxe et on s'y souvient encore des merveilles de sa chambre à coucher, merveilles qui faisaient dire par la ville que c'était là une bien belle cage pour un si petit oiseau.

Revenons à M. Puig.

Nous sommes au 24 février 1871.

M. Puig part, ce jour-là, à 6 heures du matin, donnant tous ses ordres pour son retour, qui doit avoir lieu le lendemain.

Le lendemain il ne revient pas, comme il l'avait annoncé. Le surlendemain non plus. Et depuis cette époque il n'a plus reparu. Depuis cette époque les polices de tous les pays l'ont en vain recherché. Toutes recherches ont été infructueuses.

Les seules nouvelles qu'on ait reçues consistent dans une lettre anonyme que M^{me} Puig reçut six semaines environ après le départ de M. Puig. Cette lettre annonçait à M^{me} Puig que « son mari était réduit en cendres et qu'elle ne trouverait jamais sa trace. »

Cette lettre n'était point écrite à la main : les mots en étaient formés avec des caractères découpés dans des journaux et juxtaposés habilement.

L'assassinat, évidemment, avait en pour mobile la vengeance.

Tous ces faits, qui ont été exposés dans le procès de Toulouse, se trouvent affirmés par M^{me} Puig dans une lettre dont lecture a été donnée et que je vais, bien entendu, reproduire.

Voici le texte complet et absolument édifiant de cette lettre de M^{me} Puig :

A Monsieur le comte de Malherbe,

Monsieur le comte,

Vous me demandez si je puis vous procurer de plus amples renseignements que ceux que je vous ai déjà donnés au sujet des rapports que mon pauvre mari a eus avec M. Constans. Je ne peux vous fournir grands détails, car je ne fus entièrement initiée à cette affaire que lorsque mon mari, succombant sous le poids des inquiétudes, se décida à me mettre dans la confidence de ses angoisses.

M. Constans fut présenté à mon mari par M. Cousinet, cousin de votre débiteur, qui faisait, lui aussi, peu de temps après, de mauvaises affaires. Je sus que M. Puig lui prêtait 150,000 francs pour faire le commerce des pompes, sans connaître autrement les détails de l'opération. Je n'appris la mauvaise tournure que prenait l'affaire qu'étant à la campagne, aux environs de Barcelone, le jour où un mot de mon beau-frère vint annoncer à mon pauvre mari que, presque chaque nuit, de l'argent et des *pagarès* disparaissaient de la caisse confiée à sa garde. Nous revînmes en grande hâte, et presque aussitôt notre retour les bijoux de M^{me} Constans disparurent également de la caisse sans qu'il y eût la moindre trace d'effraction.

Mon beau-frère, M. Carlos Manuell, caissier de M. Constans, qui avait été chargé, par mon mari, de garder les bijoux, remis en nantissement de nouvelles avances, et M. Manuell Puig y Puig, notre cousin, également employé dans la maison, auraient pu vous fournir de plus amples détails ; mais tous deux sont morts.

Quelques jours après ce vol, mon pauvre mari eut une explication des plus vives avec M^{me} Constans et sa mère, en visite chez nous, et dut enjoinde à ces dames de se retirer immédiatement.

Peu après, M. Constans s'enfuyait de Barcelone, et mon mari a toujours ignoré son adresse. Moi-même je ne l'ai connue qu'en 1876, quand on m'a demandé des renseignements sur son passé commercial.

La mort a pris tous ceux qui auraient pu vous éclairer : cet homme porte malheur!

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signée : Sofia LECLERC DE PUIG.

Paris, le 23 mai 1881.

Hé hé!... voilà une lettre qui est assez catégorique, et, à moins d'accuser nettement Constans d'avoir assassiné lui-même M. Puig, ainsi que son frère et son cousin, je ne vois pas trop ce qu'elle pourrait dire de plus.

Et, pourtant — je le constate avec stupéfaction — le puissant Zéphyrin Constant n'a pas encore poursuivi pour diffamation et calomnie M^{me} Sofia Leclerc de Puig.

Qu'attend donc cet homme, si chatouilleux quand il s'agit de sa réputation?

VIDELICET.

(La suite au prochain numéro.)

FERRY D'ARCADIE



Répondant à l'interpellation relative aux mesures prises pour arriver à réprimer les incursions de Bou Amena et de son armée et plaidant les circonstances atténuantes en faveur de l'imbécile gouverneur sérieux civil de l'Algérie, le sieur Ferry, grand-maitre de l'Université de France et président du Conseil des mal-faiteurs qui s'intitulent ministres, a dit textuellement ceci :

Cela s'est toujours passé en Algérie, et, pendant de longues années, on a vu nos généraux poursuivre Si Lala, Bou Maza et Abd-el-Kader sans pouvoir jamais les prendre.

Voilà le petit cours d'histoire qu'a fait du haut de la tribune le sieur Jules Ferry.

Or rappelons ce qui est advenu des trois chefs arabes dont il parle.

Bou Maza fut battu, poursuivi, traqué par les colonnes infernales des colonels Pélissier et Saint-Arnaud, et, finalement, à bout de ressources, il dut se rendre, le 13 avril 1847. Amez en France, il

resta incarcéré jusqu'en 1852, époque où le prince Louis-Napoléon le rendit à la liberté.

Abd-el-Kader, quoiqu'il disposât à peu près de toutes les forces arabes de l'Algérie, fut vaincu successivement :

Par le général Boyer en 1832.

Par le général Desmichels, en 1834.

Par le général Clauzel, qui, en 1835, s'empara de Mascara, sa capitale.

Par le maréchal Valée, en 1840, à Médéah, Milianah et au col de Ténish.

Par le général Bugeaud, qui, en 1841 et 1842, détruisit toutes ses places d'armes, Tagdempt, Thaza, Boghar, Saïda, Sebdo et lui enleva toute la province de Tittery.

Par le duc d'Aumale, qui, en 1843, lui enleva sa Smala, à l'affaire de Taguin.

Enfin, par les colonels Pélissier et Saint-Arnaud et par le général Lamoricière, qui, de 1844 à 1847, lui prirent Baina, Biskra, Dellys et le réduisirent à se rendre (23 décembre 1847), après avoir vu périr, dans une dernière affaire, ses plus dévoués partisans.

On sait que, prisonnier au château d'Amboise, Abd-el-Kader ne fut également rendu à la liberté qu'en 1852 (16 octobre) par le prince Louis-Napoléon.

Quant à Si Lala, son odyssee est plus récente, et il faut, vraiment, être un Ferry pour l'ignorer :

C'est en 1865, après le massacre de la colonne Beauprêtre, que commence à apparaître Si Lala.

Le 1^{er} mars 1866, il est battu par Si Sliman, un scheikh fidèle à ses serments.

Le 25 avril suivant, il est mis en complète déroute par le lieutenant-colonel de Sonis.

Enfin, ayant pris part, en 1871, à l'une des insurrections algériennes qui ont marqué cette année, il fut pris par les troupes françaises et fusillé.

Voilà comment étaient réprimées les insurrections arabes à l'époque où le gouverneur de l'Algérie n'était point un gouverneur sérieux civil.

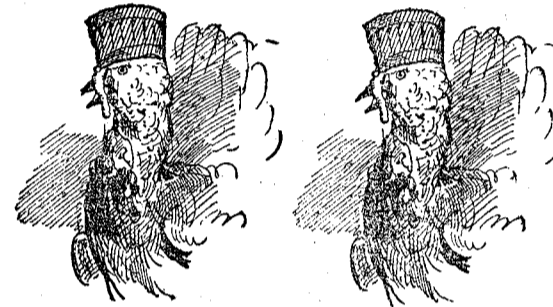
Ferry a oublié tout cela... ou, plutôt, il ne l'a jamais su.

Et il est grand-maitre de l'Université de France...

Ah! ça, mais... cette institution ne fonctionne donc pas en Arcadie?

RAOUL.

CHAMEAU



Le bruit courait, l'autre jour, que Bulot et Baudoin venaient d'être nommés Chameaux!

Ce bruit ne m'étonnait point, ayant lu quelque part que Mustapha, le grand distributeur de Chameaux blancs du bey de Tunis, s'était arrêté à la gare de Perrache et sachant, d'autre part, que Bulot et Baudoin sont les deux magistrats... « républicains » les plus distingués d'Europe et du Nouveau-Monde.

Et pourtant le bruit était erroné.

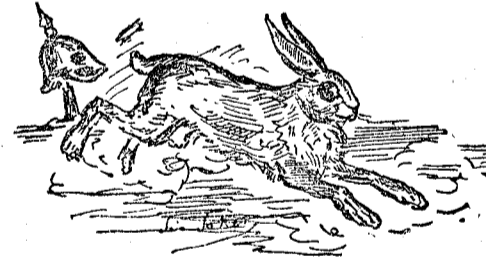
Bulot et Baudoin n'ont point été nommés Chameaux... par Mustapha.

Ils ne l'ont été... que par des condamnés mal appris et irrévérencieux contre lesquels ils avaient requis.

Ce qui est bien différent.

TUR-LU-TU-TU.

PATRIOTISME RÉPUBLICAIN



Pour l'honneur du clergé, je ne voudrais pas qu'on crût qu'il a peur.

(Paroles de M. Paul Bert, au cours de la discussion du projet de loi déclarant le service militaire obligatoire pour les séminaristes et les prêtres.)

VII

Parmi les députés qui ont voté l'incorporation dans l'armée des prêtres et séminaristes se trouve le citoyen

CHAVOIX

Député de la Dordogne.

A l'époque de la guerre de 1870, après le 4 Septembre, un vieillard de 70 ans se faisait remarquer dans les clubs de Périgueux par ses prédications farouches en faveur de la guerre à outrance.

Voici l'une des formules outrancières qu'il employait de préférence :

— Il faut se battre avec toutes les armes possibles, depuis l'épingle jusqu'au canon!

Ce vieillard si dur aux Prussiens était le citoyen Chavoix, médecin à Excideuil, ex-proscrit du 2 Décembre, rentré en France après avoir demandé pardon au gouvernement impérial.

Or le grand patriote Chavoix avait deux neveux : l'un Henri Chavoix, l'autre Ernest Chavoix, demeurant tous deux à Excideuil et tombant tous les deux sous le coup de la loi militaire.

En entendant les belliqueuses proclamations de l'oncle, chacun s'attendait, naturellement, à voir les neveux mobilisables partir, un beau matin, armés, soit d'une épingle, soit d'un canon, pour courir sus à l'Allemand envahisseur.

Henri et Ernest Chavoix partirent, en effet :

Le premier se rendait à Tourtoirac, commune du canton d'Hautefort (Dordogne), dont il voulait d'être nommé maire par le préfet Guilbert, quoiqu'il n'habitât pas ladite commune.

L'autre se rendait à Tours, pour y occuper un emploi quelconque dans ce Conservatoire des jeunes réfractaires qui s'appelait les Bureaux de Gambetta.

Qui est-ce qui avait ainsi placé ces jeunes mobilisables dans des postes sédentaires où n'arrivaient ni les balles ni les obus prussiens?

— Chacun prétend dans la Dordogne que c'est le docteur Chavoix lui-même.

Les deux neveux ont prétendu, depuis, le contraire: ils ont soutenu que leur oncle ne les avait point aidés à se soustraire à l'accomplissement de leur devoir militaire.

Mon Dieu! vous comprenez bien que de ces assertions-là chacun en prend ce qu'il veut.

Ce qui est certain, c'est que les jeunes Chavoix, neveux de l'outrancier docteur Chavoix, ont pu devenir, en désobéissant impunément à la loi, l'un bureaucrate de Gambetta à Tours et à Bordeaux, l'autre maire d'une commune qui n'était pas la sienne, juste au moment où leur oncle était tout-puissant en haut lieu et où il faisait partie, entre autres choses, du Comité départemental remplaçant le Conseil général dissous.

Ce qui est certain, c'est que ces jeunes gens, dont tous les camarades étaient devant l'ennemi, ont pu rester tranquillement au coin du feu à l'époque où le docteur Guilbert, confrère et ami du docteur Chavoix, était préfet de la Dordogne.

Ce qui est certain, c'est que c'est ledit Guilbert, confrère et ami du docteur Chavoix, qui nomma Henri Chavoix maire de Tourtoirac, où n'habitait point ledit Henri Chavoix.

Ce qui est certain, c'est que le docteur Chavoix tenait beaucoup à ce que la nomination des maires et adjoints restât à la discrétion du préfet dans la Dordogne. Deux dépêches de lui en témoignent éloquemment.

Pourquoi le docteur Chavoix faisait-il alors si bon marché d'un principe qui a toujours été d'essence républicaine?

Si ce n'est pas parce qu'il désirait que son ami le docteur Guilbert pût maintenir son neveu Henri comme maire de Tourtoirac, malgré la population de cette commune, qui trouvait qu'une épingle... ou un canon lui eût mieux convenu qu'une écharpe, si ce n'est pas pour cela, dis-je, que le docteur Chavoix veuille bien indiquer un autre prétexte plausible aux deux dépêches qui sont là sous mes yeux?

J'attends le prétexte plausible. En attendant, je m'étonne que le député Chavoix ait eu assez peu de pudeur et de retenue pour voter la loi incorporant dans l'armée prêtres et séminaristes.

RAOUL.

LA LIBERTÉ DE LA DÉFENSE



La scène se passe à l'audience d'une justice de paix.

Plaignants: M. Y..., demandeur; M. X..., défendeur.

Nota. — M. X... est bien connu comme n'étant pas du tout, mais pas du tout républicain.

On appelle la cause une première fois.

Le défendeur, M. X..., se présente.

Le demandeur, M. Y..., est absent.

L'affaire est renvoyée à la suite de l'audience.

Une heure après, nouvel appel.

Le demandeur, M. Y..., est toujours absent.

La parole est au défendeur, M. X...

LE DÉFENDEUR. — Monsieur le juge de paix, j'ai été assigné, le 23 juillet, par M. Y... pour avoir à lui payer une somme de 50 fr. environ. Or cette somme, je ne la dois point. Je l'ai payée le 13 du courant. Voici la quittance bien en forme signée précisément de M. Y... Maintenant, Monsieur le juge de paix, comme il est parfaitement évident et démontré que M. Y..., en m'assignant alors qu'il sait bien qu'il ne lui est rien dû, n'a voulu qu'organiser sur mon nom et ma notoriété un petit scandale, que cela résulte de la

forme de l'assignation, de la façon irrégulière et frauduleuse dont cette assignation a été donnée par un clerc d'huissier et de toutes les circonstances de la cause, je crois utile et juste de me prémunir pour l'avenir contre des vexations du même genre et contre le renouvellement de pareilles tentatives de la part de qui que ce soit. Je désire un exemple. En conséquence, je me porte partie civile dans le procès d'aujourd'hui et je demande des dommages-intérêts. Voici les conclusions à l'appui de ma demande. Je vous pris de statuer sur ces conclusions.

LE JUGE DE PAIX. — A huitaine, Monsieur.

LE DÉFENDEUR. — Pardon, Monsieur le juge de paix, mais j'insiste pour qu'un jugement soit rendu.

LE JUGE DE PAIX. — Taisez-vous!...

LE DÉFENDEUR. — Mais cependant!...

LE JUGE DE PAIX. — Taisez-vous!...

LE DÉFENDEUR. — Mais!...

LE JUGE DE PAIX. — Taisez-vous et sortez!

LE DÉFENDEUR. — Enfin!...

LE JUGE DE PAIX. — Expulsez-le!

LE DÉFENDEUR. — En ce cas, je ne sors plus. J'attendrai qu'on m'expulse par la force.

LE JUGE DE PAIX. — Huissier, mettez-le à la porte!

L'huissier vient prendre M. X... par le bras droit, et M. X... sort alors en protestant contre la violence qui lui est faite... comme à un simple jésuite.

Eh bien! j'ai voulu m'édifier, j'ai cherché dans tous les codes français imaginables pour voir s'il était permis à un juge de paix quelconque d'expulser un plaideur de l'audience.

J'y ai trouvé qu'un juge de paix a le droit de condamner à l'amende et même à l'emprisonnement un plaideur qui se rend coupable d'irrévérence envers lui, ce qui n'était point le cas. Mais je n'y ai découvert aucun droit d'expulser une partie quelconque, à plus forte raison une partie qui se borne à soutenir convenablement son droit et sans troubler l'audience.

En revanche, j'ai trouvé dans le Code de procédure civile un petit article qui me montre que M. X... n'avait point tout à fait tort d'insister.

Voici ce petit article :

ART. 19. — Si, au jour indiqué par la citation, l'une des parties ne comparait pas, la cause sera jugée par défaut.

Mon avis est que, dans le cas dont il s'agit, la cause devait être jugée par défaut.

Je conclus en disant qu'il serait utile que certains juges de paix réprimassent, même en temps de République, cette impétuosité juvénile qui souvent fait oublier aux uns leurs devoirs, aux autres les droits des parties.

Et le meilleur moyen d'arriver à ce résultat sera-t-il de ne charger des fonctions de juge de paix que des hommes d'un âge mûr et rassés.

ABEL DUCANGE.

A NOS LECTEURS ET ABONNÉS

A la veille des élections générales, la COMÉDIE POLITIQUE désire naturellement pénétrer un peu partout, afin d'aider de son mieux à la propagande électorale conservatrice.

Nous prions, en conséquence, nos lecteurs et abonnés, soit de nous mettre eux-mêmes en relation avec des marchands de journaux de leur localité et des environs, soit de nous désigner des libraires ou colporteurs auxquels nous pourrions adresser des propositions avec chance de les voir accueillir.

EN VENTE
DANS LES BUREAUX DE LA COMÉDIE POLITIQUE
à Lyon, 30, rue de la République

LES BÉNÉFICES
DE LA

MAISON GAMBETTA

Brochure petit in-8° de 64 pages

PRIX : 30 CENTIMES

(Port en sus : 5 cent. par exemplaire)

SON EXCELLENCE

CHALLEMEL-LACOUR

AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Brochure petit in-8° de 48 pages

PRIX : 25 CENTIMES

(Port en sus : 5 cent. par exemplaire)

NOUVEAUX PRIX POUR PROPAGANDE

(Appliqués depuis le 15 février 1881)

Les Bénéficiaires de la Maison Gambetta.	Son Excellence Challemel-Lacour.
50 exemplaires... 10 francs	8 francs 50
100 — ... 20 »	17 »
500 — ... 85 »	80 »
1,000 — ... 170 »	140 »
2,000 — ... 300 »	250 »

LE PORT EN SUS

Au-dessus de 2,000 conditions spéciales

L'administration de la Comédie politique envoie les ballots au destinataire en port dû et en grande vitesse, si on le demande, ou bien se charge de faire parvenir elle-même par la poste aux adresses portées sur les listes qui lui auront été envoyées.

Le prix à payer pour chaque exemplaire expédié par la poste est de 5 centimes, mais une brochure les Bénéfices et une brochure Challemel-Lacour expédiées sous une même bande ne paient que 5 centimes.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 29 juillet 1881.

Les dispositions du marché ont été excellentes. Le 3 0/0 s'est avancé de 85, 57 à 85, 47. Sur le 5 0/0 on est resté à 119, 47. Les fonds étrangers ont vivement repris. L'Italien est monté à 90, 40. Le Turc à 16, 10. Le Crédit égyptien s'est constamment maintenu entre 1700 et 1705, cette hausse va s'accroître, le Conseil d'Etat devant statuer sur l'augmentation du capital de cet important établissement.

Les Magasins généraux de France et d'Algérie sont très-fermes à 650. On signale d'importants achats d'obligations 4 0/0 et 5 0/0. La Banque Nationale, après avoir été légèrement entraînée par la faiblesse générale, regagne vigoureusement le terrain perdu et clôture à 700. Les ateliers de Saint-Denis sont à 640, mais ce n'est qu'un cours d'attente pour une valeur qui rappele 60 fr. de dividende. L'Assurance financière est très-ferme à 297, 50. C'est dans l'assemblée générale du 10 du mois prochain que sera fixé le revenu de l'exercice 1880-1881. Le comptant se porte sur les actions du Crédit Général Français on dit que les bénéfices réalisés pendant le premier semestre, permettraient de distribuer un excellent dividende. Les actions de la Compagnie de navigation du Hâvre à Paris et Lyon sont rapidement souscrites par l'épargne qui est assurée d'un revenu d'au moins 10 0/0.

Le Crédit de France cote 715; insensiblement les cours montent et les acheteurs, en ce moment, font bien de profiter, car une grande plus value est certaine sous peu. La Banque Parisienne est entièrement délaissée. Cela ne surprend nullement, après l'échec qu'elle vient de subir dans l'émission d'actions nouvelles.

La Banque de Prêts se maintient à 410. Cette fermeté s'explique par le bon classement de cette valeur.

La Société nationale d'exploitation des Mines, par suite de ses importants bénéfices, va distribuer un dividende, ce qui va vivement faire rechercher ses actions. Le Saec est à 1780, le Midi 1250, l'Orléans 1330.

Le Gérant: E. HARLY.

Lyon. — Imp. Perrelles, grande rue de la Guillotière, 28.

VILLE DE BORDEAUX

EMPRUNT DE 30 MILLONS

Voté par délibérations du Conseil municipal des 10 et 26 octobre 1880 et autorisé par la loi du 20 avril 1881, ayant pour objet la conversion de divers emprunts et l'exécution de travaux publics.

Sur cet emprunt de 30 millions, conformément aux délibérations du Conseil municipal de Bordeaux des 21 et 28 juin 1881, et à l'approbation ministérielle du 4 juillet 1881, il n'est émis, actuellement qu'une somme de quinze millions.

La Ville de Bordeaux met en souscription publique

80,000 obligations de 500 fr. 4 0/0

Remboursables en 40 ans, au pair, à partir de 1882, par voie de tirages au sort semestriels ayant lieu chaque année, les 15 janvier et 15 juillet.

Les intérêts sont payables à raison de 10 fr. par semestre échu, sous déduction de l'impôt, les 12 février et 12 août, à la Recette municipale de Bordeaux et au Crédit général Français à Paris ainsi que dans les succursales de cette société en province.

CES OBLIGATIONS SONT ÉMISES A 500 fr.

Les souscripteurs pourront libérer entièrement leurs titres à la répartition ou dans les délais suivants :

En souscrivant	25 fr.
A la répartition	50
Le 15 septembre	100
Le 15 octobre	100
Le 30 novembre	100
Le 15 janvier	125

TOTAL 500 fr.

Pendant la durée des versements, il sera tenu compte des intérêts à 4 0/0 sur les sommes versées.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE :

LE VENDREDI 12 AOUT
A BORDEAUX :

À l'Hôtel-de-Ville;

À la Trésorerie Générale de la Gironde et dans toutes les recettes particulières du département;

À la Chambre Syndicale des Agents de Change;

Au Crédit Général Français (succursale), 30, cours de l'Intendance.

A PARIS

Au Crédit Général Français, 16, rue Le Peletier, et à son bureau auxiliaire, 53, rue de Rivoli.

Dans les Départements :

A toutes les Succursales du Crédit Général Français et chez tous ses Correspondants.

Les emprunts de la ville de Bordeaux, 1870 6 0/0, — 1875 5 0/0, — 1877 5 0/0, — 1882 4 0/0, — 1868 4.25 0/0, devant être remboursés au pair avec le produit de l'emprunt, les porteurs d'obligations de ces emprunts sont admis à souscrire, par préférence et sans réduction, des obligations du nouvel emprunt, en remettant en échange les titres qu'ils possèdent actuellement.

Toutefois, pour les emprunts 1852 4 0/0 et 1868 4.25 0/0, la souscription aux obligations nouvelles ne deviendra définitive que si le résultat de la souscription totale permet d'opérer la conversion desdits emprunts.

Les souscriptions en numéraire seront réduites proportionnellement aux demandes.

Toute souscription non accompagnée du premier versement de fr. 25 ou des titres des emprunts antérieurs, donnant droit à l'échange, sera considérée comme nulle.

L'inscription à la cote officielle de cet emprunt sera demandée à Paris et dans les départements.

On peut, dès à présent, souscrire à Paris, au Crédit Général Français, 16, rue Le Peletier, ou à son Bureau auxiliaire, rue de Rivoli, 53, et dans les départements, à toutes les Succursales du Crédit Général Français.

A LYON

A la Succursale du Crédit Général Français, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, et BUREAU AUXILIAIRE A, 159, boulevard de la Croix-Roussé.

A GAGNER tous les 2 Mois

360,000 Fr.

Dont 2 GROS LOTS de 100,000 fr.

6 Tirages par An :

5 Janvier, 5 Mars, 5 Mai, 5 Juillet, 5 Sept., 5 Novembre

En s'abonnant au journal LE CULTIVATEUR (11^e année)

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

qui donne GRATUITEMENT à tout Abonné

UN NUMÉRO D'OBLIGATION

DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(Emprunt 1879)

Ce numéro participe à tous les Tirages pendant la durée de l'abonnement.

Un An, 10 fr.; 6 Mois, 5 fr. 50; 3 Mois, 3 fr.

Envoyer mandat-poste au Biret, 50, r. St-Georges, Paris.

L'UNION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : CENT MILLIONS

Succursale de Lyon

16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 16

PAIEMENT DE COUPONS — ORDRES DE BOURSE
DÉPÔTS DE TITRES — AVANCES SUR TITRES

DÉPÔTS D'ARGENT

5 0/0 à 5 ans.	1 1/2 0/0 à 1 an.
4 0/0 à 4 ans.	1 0/0 à vue.
3 0/0 à 2 ans.	

LA GAZETTE DE PARIS

Dixième Année Journal Financier 52 N° par An
PARAIT TOUS LES DIMANCHES

9 FRANCS PAR AN

SOMMAIRE DE CHAQUE NUMÉRO: Situation Politique et Financière. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Études approfondies des entreprises financières et industrielles. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Cours de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. — Assemblées générales. — Appréciations sur les valeurs offertes en souscription publique. — Lois, décrets, jugements, intéressant les porteurs de titres.

Chaque abonné reçoit gratuitement :
Le Bulletin Authentique
DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS A LOTS
Document inédit, paraissant tous les quinze jours, renfermant TOUS LES TIRAGES, et des INDICATIONS qu'on ne trouve dans aucun autre journal financier

ON S'ABONNE, moyennant 2 fr. en timbres postes, 59, rue Taitbout, Paris
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

Monsieur le Rédacteur,

Voulant être utile à ceux qui souffrent, j'aurais depuis longtemps déjà joint mon nom à ceux des nombreuses personnes que vous avez fait connaître si je n'avais voulu être certaine que ma guérison se maintiendrait; il y a plus de deux ans que j'ai été guérie d'une glande au sein, sans opération, dans la Maison de santé du docteur Cabaret, rue d'Armaille, 19, Paris.

Sœur ANNE, née BRASSIER, religieuse du Cœur-de-l'Enfant-Jésus, à Saulzet-le-Froid, par Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).

CONTRE ANÉMIE

Chlorose, manque d'appétit

Prendre le Vin Bertrand

Tonique par excellence

PHARMACIE DES ARCHERS

12, Rue Confort, Lyon

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

1 FRANC PAR AN 120,000 Abonnés 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les bureaux de Poste et Succursales des Départements. UN FRANC PAR AN et à PARIS, 17, rue de Londres